

**DECISION PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
CONTRAT DE SERVICE PORTAIL USAGERS LIBREAIR**

Le maire de la commune de Soyaux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122.21 et L. 2122.22,

Vu la délibération du 10 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de prendre les décisions prévues à l'article L. 2122.22 susvisé du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville doit se doter d'un module publication des actes associé à BL. Actes Office,

**DECIDE**

**Article 1** : Un contrat doit être signé entre la Ville et la société Berger Levraut domiciliée 3 rue du Finistère 44240 LA CHAPELLE SUR ERDRE.

**Article 2** : Le contrat est d'une durée de 36 mois. Le montant total abonnement est de 70 € / mois soit 2 520.00 € TTC et le total des prestations s'élève à 1 622.50 € TTC.

**Article 3** : Conformément à la législation en vigueur, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois suivant sa publication. L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux mois vaut rejet implicite. Le rejet du recours gracieux peut également être contesté devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois.

**Article 4** : la présente décision sera inscrite au registre des délibérations du conseil municipal et un extrait en sera affiché à la porte de la mairie.  
Expédition en sera adressée à la préfecture de la Charente.

Soyaux, le 20 octobre 2022

Le maire,



François NEBOUT